Département des YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE MAIRIE DE MERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUIN 2018

Date de convocation 28/05/2018

L'an deux mil dix huit

Le 04 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage 29/05/2018

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Dominique CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mme Françoise DOUCET PREVOT, Mrs Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mrs Sandrine PAPON, Monique BOURG, Mr Guillaume CORNILLEAU,

Absents:

Mme Sylviane DUQUENOY représenté par Mme Dominique

CHESNEAU

Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU

Nombre de Conseillers

En exercice: 19

Votants: 18

Présents: 17

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance

APPLICATION DES ARTICLES R421-12 – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLÔTURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'application des dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôtures nécessite, sauf exceptions prévues par la législation, une délibération de l'organe compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération en date du 04 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.)

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès que le plan local d'urbanisme sera exécutoire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire

Michel RECOUSSINES